

1877

Vendredi 11 novembre 1955

Litiges franco-suissees soumis
à la procédure de conciliation.

Département politique. Proposition du 9 novembre 1955 (annexe).

Vu la proposition du département politique et les informations données en séance par le chef de ce département sur les déclarations faites entre-temps par l'ambassadeur de France au sujet des intentions de la France concernant les pourparlers à engager sur la base des propositions de la commission de conciliation, le Conseil

d é c i d e :

1. Les propositions faites aux parties par la commission permanente de conciliation franco-suisse en vue d'apporter une solution aux deux différends qui se sont élevés entre la France et la Suisse sont acceptées.
2. La proposition de la France concernant l'engagement de pourparlers sur la base des recommandations de la commission de conciliation ainsi que l'envoi d'une délégation française à Berne est acceptée. Le département politique et le département des finances et des douanes sont autorisés à désigner les délégués suisses et à leur donner les instructions nécessaires. Les négociateurs suisses devront se montrer conciliants et prendre les propositions de la commission de conciliation comme point de départ pour la fixation de l'indemnité à verser au titre des frais d'internement.

Extrait du procès-verbal au département politique et au département des finances et des douanes, pour exécution, au département militaire et au département de justice et police, pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F Weber